

Navigation



PERMIS

Pour conduire un bateau de plaisance de puissance supérieure à 4,5 kW :

- Lac du bourget : Permis « côtier » ou permis « eaux intérieures »
- Canal de Savières : Permis « eaux intérieures »

INTER-DISTANCE DE SECURITE

Interdistance de 100m à respecter entre toutes embarcations (douce et à moteur)

NAVIGATION DE NUIT

Etre visible, une priorité.

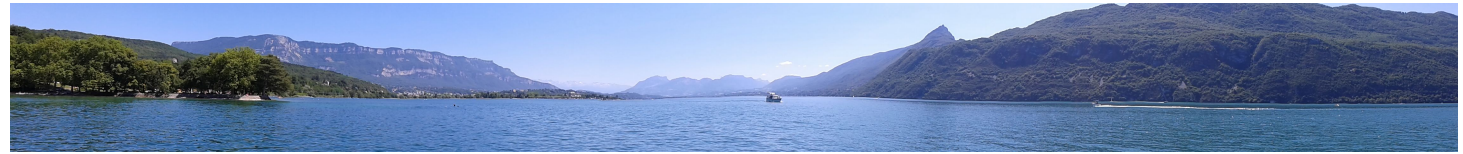
Les embarcations doivent disposer des feux de nuit réglementaires.

NAVIGATION DOUCE

Sur le lac, la navigation avec des embarcations gonflables s'effectue dans la bande de rive.

La mise à l'eau d'embarcation douce est interdite dans les ports.

Pour être visible, des vêtements et des équipements de sécurité de couleur vive sont à privilégier.



Un patrimoine naturel et culturel à préserver

Partager les différents usages nautiques sans conflit, en toute sécurité, et sans porter atteinte aux milieux naturels et patrimonial est une priorité.

SECURITE : A bord de toute embarcation (à moteur, à voile, navigation douce dotée d'une structure rigide hors bande de rive), vous devez disposer du matériel d'armement et de sécurité conforme à l'arrêté du 10 février 2016.

▲ Le lac du Bourget est classé « eaux intérieures exposées »

Lac du Bourget

BANDE DE RIVE DES 200 m SUR L'ENSEMBLE DU LAC

Instituée pour la sécurisation des baigneurs depuis les rives du lac

- Vitesse maxi de 5 km/h
- Navigation perpendiculaire à la rive, pour aller vers le large ou accéder à la rive
- Aux endroits les plus judicieux du lac, matérialisée par des bouées sphériques jaunes,
- 11 zones de protection des baigneurs interdites à la circulation des bateaux à moteur (excepté bateaux de pêche et bateaux accompagnateur des clubs de sport), matérialisée par des bouées jaunes coniques à fanion rouge.



- Les zones de protection des baigneurs bénéficient d'une zone de baignade surveillée, à l'exception de celles de Charpignat et du cap des Séselets.

▲ La baignade dans les chenaux des ports est interdite.

▲ La nage en eau libre à l'extérieur de la bande de rive doit être pratiquée avec une embarcation accompagnatrice.

ZONE INTERDITE A TOUTE NAVIGATION

Plusieurs zones sur le lac sont délimitées par des panneaux A1 interdisant toute activité nautique pour des raisons environnementales, sanitaires ou de risques naturels. Des bouées à fanions, une ligne d'eau peuvent renforcer le repérage de ces zones.

SITES ARCHEOLOGIQUES SUBAQUATIQUES

De nombreux sites archéologiques subaquatiques dont certains palafittiques sont à préserver. La plongée ainsi que l'ancrage y sont interdits.





Canal de Savières

Le canal de Savières est très fréquenté

Navigation à droite toute !

Le flux de navigation est important en période estivale où bateaux à passagers, plaisanciers, navigation douce et bateaux sans permis se côtoient. Afin d'éviter tout incident, naviguez à droite !

Les bateaux à passagers sont prioritaires sur toutes les embarcations.

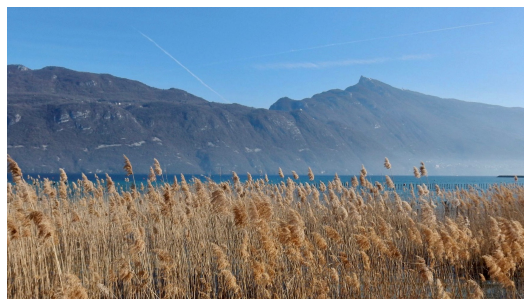
Goûter les paysages du canal

6

La vitesse est limitée à 6 km/h sur l'ensemble du canal. A cette vitesse, le batillage des bateaux est peu conséquent, permettant de ne pas accélérer l'érosion des berges.

Pas de vagues sur le canal! Une vaguelette d'une hauteur de 10 cm dégrade les berges du canal.

Environnement



ROSELIERES :



Les roselières du lac offrent à la faune et à la végétation aquatiques des zones d'habitats, de nourrissage et de refuges. Elles sont interdites à toute pénétration, qu'elles soient protégées par un piquetage bois ou non.

MOUILLAGE : À l'occasion d'un mouillage, pensez à vérifier de ne pas ancrer au droit d'herbiers aquatiques. Ces derniers constituent des zones refuges pour les poissons. En relevant l'ancre, de nombreux herbiers sont arrachés, dégradant les sols lacustres.

EMPLOI DU FEU : Tout allumage de feux y compris le barbecue est interdit à moins de 200 m d'une zone boisée.

DECHETS : Chaque année, plus de 2 tonnes de déchets sont récupérées dans le lac et sur ces berges. Rapportez vos déchets.

Contact : ddt-seef-ecv@savoie.gouv.fr

Mise à jour : Juin 2021 - Crédits photos aériennes : DroneGeomotion - Crédits illustrations : Mehdi Merrouche

Lac du Bourget Canal de Savières

Des espaces naturels à partager
Des règles à respecter

